
Dual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSIONPROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

France : Amendements au projet de déclaration (E/800)

Entre les articles 2 et 3 :

Insérer l'article 27 du projet.

Remarque :

Il est indispensable que le cadre social dans lequel vit l'homme et les limitations de ses droits apparaissent dans le premier groupe de textes généraux, avant le début de l'énumération des droits.

Article 7.-

Ajouter un paragraphe ainsi conçu :

"Tout individu arrêté ou détenu a droit que le juge vérifie sans délai la légalité de la mesure qui le frappe. Il a également le droit d'exiger, dans un délai raisonnable, un jugement ou la liberté."

Article 9 (paragraphe 2).-

Substituer aux mots impropres :

"Aux termes du droit national ou international", l'expression :
"d'après le droit national ou international".

Article 12 (paragraphe 1).-

Concernant le droit d'asile, ajouter la phrase suivante :

"Les Nations Unies agissant de concert avec les Etats, sont tenues de le lui procurer."

Remarque :

Il ne sert à rien de proclamer un droit si le débiteur de l'obligation corrélatrice est inconnu.

Article 13 .-

a) Mettre en tête un paragraphe 1 nouveau, ainsi conçu :

"Tout être humain a droit à une nationalité".

b) Le paragraphe 1 actuel deviendra le paragraphe 2.

c) Ajouter un paragraphe 3 ainsi conçu :

"Il incombe aux Nations Unies d'agir auprès des Etats pour prévenir l'apatridie et, le cas échéant, de se préoccuper du sort des apatrides."

Article 14 .-

Libeller ainsi le paragraphe 2 :

"Le mariage ne peut être contracté qu'avec le plein consentement des époux.

Remarque :

Il est inutile de dire : les deux époux.

Article 19 .-

Substituer au texte actuel du paragraphe 3, la formule suivante :

"L'autorité de la loi et de tout gouvernement a sa source dans la volonté du pays, telle qu'elle s'exprime par de libres et sincères élections périodiques."

Article 25 .-

Ajouter un paragraphe 2 ainsi conçu :

"Toute personne a le même droit à la protection des intérêts moraux et matériels pouvant naître pour elle à raison des inventions ainsi que des œuvres littéraires, scientifiques ou artistiques dont elle est l'auteur."